

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° G-PMA-2*

## **ACCUEIL ET HÉBERGEMENT - REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS**

### **VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 21.1.1.

### **CONSIDERANT**

L'avis de la commission technique des hébergements en date du 16 avril 2007.

### **SYNTHESE DU CONTEXTE**

La ligne d'intervention «Accueil et hébergement en milieu rural» permet le financement de projets de création de chambres d'hôtes, meublés de tourisme et gîtes à l'initiative de porteurs de projets privés et publics.

Les bénéficiaires de subvention s'engagent par convention à maintenir pendant 10 ans, à compter de l'ouverture et de la labellisation de leur structure, la destination touristique des hébergements. A défaut, ils s'engagent à rembourser au prorata des années non réalisées.

Les bénéficiaires mentionnés ci-après n'ont pas satisfait à la durée d'exploitation de 10 ans et par conséquent doivent rembourser une partie de la subvention perçue.

BENEFICIAIRES	PROJETS	COMMUNE	DATE DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE	NUMERO DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	DUREE D'EXPLOITATION	MONTANT DE LA SUBVENTION A REMBOURSER
MME BALEYDIER	Chambres d'Hôtes	USSON EN FOREZ	30/3/2000	2000S07397	22 764,90 €	5 ans	11 382 € (soit 50 % de la subvention perçue)
M. LOMBARD	Chambres d'Hôtes	SAINT MARTIN LESTRA	6 /11/2000	2000S07430	6 325,10 €	5 ans	3 162 € (soit 50 % de la subvention perçue)
MME BESSEY	Chambres d'Hôtes	SAINT FOY SAINT SULPICE	2002	2000S07401	4 531,94 €	6 ans	1 812 € (soit 40 % de la subvention perçue )
M. MAURICE DEBRAY	Gîte rural	AILLEUX	2/6/2002	2003S00126	22 500 €	18 mois	19 125 € (soit 85 % de la subvention perçue )
SCI DE LACHAUD REPRESENTEE PAR MME GRAND MOTTET	Chambres d'Hôtes	GREZIEUX LE FROMENTAL	11/10/2004	2004S02619	30 000 €	18 mois	25 500 € (soit 85 % de la subvention perçue )

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- de prendre acte des cessations d'activité des projets «Accueil et Hébergement en milieu rural» intervenus depuis le début de l'année 2007,
- de demander le remboursement des montants de subvention mentionnés ci-après :

BENEFICIAIRES	MONTANT DE SUBVENTION A REMBOURSER
MME BALEYDIER	11 382 € (soit 50 % de la subvention)
M. LOMBARD	3 162 € (soit 50 % de la subvention)
MME BESSEY	1 812 € (soit 40 % de la subvention)
M. MAURICE DEBRAY	19 125 € (soit 85 % de la subvention)
SCI DE LACHAUD REPRESENTEE PAR MME GRAND MOTTET	25 500 € (soit 85 % de la subvention)

**Adopté à l'unanimité**